

REGLEMENT

EDELWEISS MEGEVE SKI 2025

(Mis à jour le 19/09/2024)

Ce règlement est rédigé par l'office des sports dénommé ci-après Cs Megeve.

Qui concerne les participants inscrits à l'EDELWEISS MEGEVE SKI

Ainsi que tout le staff encadrant et les bénévoles.

Equipe organisatrice : Club des Sports de Megève

CE RÈGLEMENT PEUT EVOLUER ET S'ADAPTER JUSQU'AU JOUR DE L'EPREUVE C'EST À DIRE JUSQU'AU 18 JANVIER 2025.

ARTICLE 1 - PRINCIPE

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du ski de randonnée en nocturne, tels que les chutes.

ARTICLE 2 – TYPE D'ÉPREUVE

L'Edelweiss Megève Ski est une épreuve de masse et d'endurance de ski de randonnée composée de :

1 COURSE NOCTURNE (18 janvier 2025 - départ 17h30)

2 FORMATS (chronométré ou non chronométré). Attention uniquement le Format M est non chronométré.

3 PARCOURS:

- Format M : 9.4 km / 725m D+
- Format L : 15,2 km / 1209m D+
- Format XL : 21.7 km / 1597m D+

Cette épreuve est organisée sous l'égide de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et se déroule en conformité avec la réglementation 2024-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

L'épreuve est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s FFME et non licencié(e)s à partir de U18

Catégories et conditions d'âge :

	M non-chronométré	M chronométré	L chronométré	XL chronométré
Femme	U18 U20 Sénior Master	U18 U20 Sénior Master	Sénior Master	Sénior Master
Homme	U18 U20 Sénior Master	U18 U20 Sénior Master	U20 Sénior Master	Sénior Master

Catégorie	Age	Année de naissance
U18	17 et 18 ans	2007 – 2008
U20	19 et 20 ans	2005 – 2006
Sénior	21 à 39 ans	né en 2004 et avant
Master	40 à 50 ans	né en 1985 et avant
Master 2	50 à 60 ans	né en 1975 et avant
Master 3	60 ans et plus	né en 1965 et avant

Courses jeunes & initiation : infos à venir

Tous les licencié(e)s FFME devront présenter l'original ou une copie de leur licence lors de l'inscription ou du retrait des dossards.

Tous les non-licencié(e)s devront présenter l'original de leur certificat médical **au moment du retrait des dossards** (possibilité de l'envoyer en amont à l'organisation pour validation, mais seconde vérification obligatoire) et s'acquitter d'une licence journalière FFME (6€).

Il s'agit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ski de montagne (ou ski de randonnée ou de ski alpinisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

À défaut de présentation du certificat médical, ils seront inscrit(e)s à l'épreuve non-chronométrée (distance M uniquement). Aucune décharge sur l'honneur ne sera acceptée.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les points officiels de chronométrage (manuels ou automatiques) faisant seule foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (pisteurs, secouristes, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur l'épreuve. Celui-ci intervient en complément des

moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à matériel non entretenu ou à une préparation physique insuffisante.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique du ski de randonnée comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse à l'état du parcours et à sa visibilité. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques d'accidents et notamment les chutes.

ARTICLE 6 - SINISTRE

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en lettre recommandée. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation FFME avant de prendre le départ :

- Le port du **dossard** est obligatoire entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée - un dossard sur le casque et l'autre sur la partie supérieure de la cuisse droite.
- **Skis** d'au moins 60 mm de largeur au patin, 80 mm à la spatule et 70 mm au talon avec carres métalliques sur au moins 90 % de la longueur. La mesure du fabricant sera retenue (minimum 160 cm pour les hommes et 150 cm pour les femmes). **Splitboards** autorisés.
- **Les fixations** (avant et arrière) doivent être du même fabricant et permettre le mouvement des talons à la montée et leur blocage à la descente avec système de déclenchement latéral et frontal.
- **Une paire de peaux** anti-recul pour la course.
- **Chaussures** montantes au-dessus de la malléole avec semelle crantée.
- **Un sac à dos** avec portage pour les skis. Pour ceux s'engageant sur le parcours XL, pour des raisons de sécurité, le sac à dos doit être porté individuellement avec le matériel de secours.
- **Une paire de bâtons** avec rondelles
- **Une frontale**, avec une batterie de rechange ou une deuxième frontale.
- **Une couverture de survie** de 1,80 m² minimum, sans modification après la sortie d'usine.
- **Une gourde** pleine de 500mL minimum
- **Vêtements haut du corps**, manches longues, à la taille du concurrent. Trois épaisseurs minimums dont une « coupe-vent ». Une quatrième couche thermique à manches longues "vêtement qualité haute montagne" est préconisée.
- **Vêtements bas du corps**, jambes longues, à la taille du concurrent.
- **Casque** obligatoire, fermé tout au long de la course, conforme aux normes CE EN 12492 et CE EN 1077 classe B.
- Une **paire de gants** et un **bonnet**.
- Un **sifflet**
- Un **gobelet**
- **Téléphone portable** en état de marche, batterie chargée
- **Matériel de sécurité** (uniquement pour ceux s'engageant sur le parcours XL) : une pelle à neige non modifiée, sortie d'usine (conforme aux normes FFME). Un appareil de détection en avalanche, DVA 457 khz, conforme aux exigences de la norme EN 300718 (UIAA ou CE), tri antennes. Le DVA doit être porté à l'intérieur de la combinaison, ou comme défini par le fabriquant. Sonde d'une longueur de 2,40 m conforme à la norme FFME.

En cas de doute, le matériel peut être validé par le directeur de course. Le briefing de course sera transmis par mail le 17 janvier 2025 à 17h00.

En cas de casse de matériel, ski ou bâton peuvent être changés. En aucun cas l'organisation est obligée de fournir le matériel de change.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas répondre des conséquences dommageables imputables à une non-conformité de l'équipement des participants qui n'aurait pu être décelée lors des opérations de vérification. Les coureurs seront contrôlés :

- Dossard : à l'entrée de leur ligne de départ
- DVA actif : lors de l'engagement sur le parcours XL
- Pelle, sonde : lors de l'engagement sur le parcours XL

ARTICLE 8 – SACS COUREURS

L'organisateur se propose de transporter les affaires des participants (un sac par coureur, sac fourni par l'organisation lors du retrait des dossards) à l'arrivée des courses. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels des participants se trouvant dans les sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur). Les affaires des participants seront transportées à l'arrivée uniquement si elles se trouvent dans un sac fourni par l'organisation.

ARTICLE 9 – CHANGEMENT

Le parcours défini peut être modifié, les barrières horaires changées, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

ARTICLE 10 – ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne, ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon, au numéro de téléphone indiqué sur son dossard. En cas de non-respect de ces consignes, le compétiteur évolue à ses risques et périls.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

ARTICLE 11 – APPLICATION DES SANCTIONS

Les commissaires désignés et les organisateurs (membres du Club des Sports) ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter le dossard à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, attitude sur les skis dangereuse...). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

ARTICLE 13 – INSCRIPTION

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Les inscriptions s'effectuent sur internet, jusqu'au 17 janvier 2025, dans la limite des places disponibles

=> <https://csmegeve.com>

Le tarif d'inscription est de 50€ pour les parcours M, L et XL chronométrés.
Le tarif d'inscription est de 30€ pour le parcours non chronométré (M uniquement)

Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard permettant de participer à une épreuve. Sont compris également dans les droits d'inscription : un cadeau, les ravitaillements, les secours, l'accès aux douches, ainsi que le droit d'accès à un buffet d'arrivée.
Le ou les cadeaux participants peuvent être différents d'un coureur à un autre en fonction des stocks dont l'organisation dispose.

Un service de consigne pourra être mis en place sur décision de l'organisation afin de transférer du matériel entre le départ et l'arrivée. Ces sacs ne sont pas destinés aux objets de valeur, l'organisation déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 14 – DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e) (à l'exception d'une raison médicale), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...) ».

Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos événements sportifs. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>
Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont EXCEPTIONNELS, nominatifs et non remboursables.

ARTICLE 15 – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Les confirmations d'engagement sont consultables sur Internet. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT / DÉSISTEMENT / ANNULATION

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêt préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Seules les annulations avec présentation d'un certificat médical justificatif seront considérées et donneront lieu à un remboursement intégral avec déduction d'une somme forfaitaire de 10€.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats : contact@csmegeve.com – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – 721, Route Nationale - 74 120 Megève

ARTICLE 17 – PUCE POUR LE CHRONOMETRAGE

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une puce pour le chronométrage sera collée sur le dossard. Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

ARTICLE 18 - CATÉGORIES & RECOMPENSES

La compétition donnera lieu à un classement et podium. Seront primés les 3 premiers de chaque parcours (M, L et XL) au temps scratch chez les Hommes et chez les Femmes ainsi que les premiers par catégories de chaque parcours chez les Hommes et les Femmes. Les participants primés au temps scratch ne le seront qu'une fois et ne pourront pas l'être à nouveau dans leurs catégories respectives. La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé.

Pour cette édition, les récompenses seront données sous forme de lots.

ARTICLE 19 – BARRIÈRES HORAIRES

Les barrières horaires suivantes sont mises en place :

Lieu	Format	Heure
Sommet de l'Alpette	L et XL	19h30
Lieu-dit « Sur les prés »	XL	19h

La première barrière horaire est fixée au « Sommet de l'Alpette » (750 D+) à 18h55. Les participants arrivant au-delà de 18h55 sont dirigés automatiquement vers le parcours M et pourront être classés sur ce format.

La deuxième barrière horaire est fixée au lieu-dit « Sur les Prés » (Environ 1150 D+) à 18h30. Les participants arrivant au-delà de 18h30 sont dirigés automatiquement vers le parcours L et pourront être classés sur ce format.

Tout dépassement ou refus de respecter ces horaires entraînera la mise hors course du concurrent.

En cas de refus ou de dépassement, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Attention, les barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées en cours d'événement par le directeur de course.

ARTICLE 20 – ÉTAT D'ESPRIT

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas de départ non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants ou illicites, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement et jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 21 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 22 – DROITS À L'IMAGE

Tout(e) participant(e) à une épreuve EDELWEISS MEGEVE SKI autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 23 – RÉCLAMATION

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit auprès du Comité de Course dans les 48h qui suit l'affichage des résultats.

Pour toute réclamation, la décision sera prise par référence à la version en langue française du règlement et en rapport avec le règlement FFME.